

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_22

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Déclaration d'intérêt communautaire du projet de Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Lodève
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5214-16 relatif à la définition de l'intérêt communautaire,

VU le Code des transports, et en particulier les articles L.1231-1 et L.1231-3 définissant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui est exercée sur le territoire départemental par :

- la métropole Montpellier Méditerranée Métropole et les Communautés d'agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée, du Pays de l'Or et du Pays de Lunel au sein de leurs ressorts territoriaux respectifs,
- ainsi que par le Conseil régional d'Occitanie au sein des ressorts territoriaux des Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup, Vallée de l'Hérault, Lodévois et Larzac et du Clermontais,

VU les statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_240307_8 en date du 7 mars 2024 relative à la convention partenariale pour conduire les études multimodales de Montpellier,

CONSIDÉRANT que l'État, conscient de l'enjeu à mieux connecter les métropoles et leurs couronnes périurbaines, a décidé de soutenir les projets de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) qui comprennent non seulement l'élaboration de « Réseau Express Régional (RER) métropolitains » mais aussi les autres modes de transports comme les lignes de Cars à Haut Niveau de Service (CHNS) ou les voies cyclables qu'intègrent la

démarche des études multimodales de la Métropole de Montpellier dans le but de définir la consistance d'un réseau de mobilités métropolitain ainsi qu'obtenir sa labellisation au titre du SERM,

CONSIDÉRANT que les acteurs de la mobilité autour de l'aire métropolitaine de Montpellier ont décidé de se mobiliser et de s'associer afin d'apporter les réponses au projet de SERM à la bonne échelle et de ce fait, la Communauté de communes par délibération du 7 mars 2024 s'est associée à ce partenariat par la signature de la convention partenariale, consciente d'une forte interdépendance du territoire sur les sujets de mobilités avec la Métropole de Montpellier,

CONSIDÉRANT l'étude en cours du CHNS de Gignac-Pays Cœur d'Hérault dont le but est de faire émerger une solution pour améliorer la performance du transport public dans le cadran nord-Ouest du SERM en améliorant les vitesses commerciales en entrée de métropole, des cadencements adaptés aux besoins des habitants et notamment des actifs, des rabattements facilités pour les usagers du réseau de transports collectifs comme pour les automobilistes et enfin des connexions pertinentes avec le réseau Transports de Montpellier Méditerranée Métropole (TAM) pour proposer des chaînes de déplacements globales et compétitives,

CONSIDÉRANT que les Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) constituent des équipements locaux structurants permettant :

- de faciliter la correspondance entre différents modes de transport (bus, autocars, modes doux, covoiturage),
- d'améliorer l'accessibilité du territoire,
- d'accompagner les politiques publiques de mobilité à l'échelle intercommunale, conformément aux recommandations nationales,

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité initiée par la Région Occitanie et réalisée par l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) entre 2023 et 2024 qui confirme l'intérêt pour le Lodévois et Larzac de se doter d'un PEM sur la commune de Lodève afin d'offrir un équipement adapté à une offre de transport collectif performante sur le territoire et à destination de la Métropole dans le cadre du projet de SERM,

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité qui vient de s'achever relative à la création de ce PEM sur la commune de Lodève et plus particulièrement sur le site de l'Aiglon qui répond au cahier des charges de la Région relative à l'étude d'opportunité de l'ARAC,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet équipement de PEM à Lodève bénéficiera à l'ensemble des habitants du territoire Lodévois et Larzac visant à améliorer l'intermodalité, favoriser les mobilités durables et renforcer la cohésion territoriale,

CONSIDÉRANT que le projet de PEM de Lodève s'inscrit pleinement dans le champ des compétences transverses que peut exercer la Communauté de communes au titre de l'aménagement de l'espace, de la création, aménagement et entretien de la voirie et des équipements structurants concourant aux mobilités durables qui justifient ainsi dans les compétences à intérêt communautaire, la réalisation d'un tel équipement,

Où l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de déclarer d'intérêt communautaire le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) situé sur la commune de Lodève, au titre des statuts et des compétences transverses aménagement de l'espace, création, aménagement et entretien de la voirie et équipements structurants,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123759-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:

